

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_240705_056

portant sur

---

## ACCEPTATION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION LES BOSKINOUS

---

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9°,

**VU** la délibération n°CC\_210204\_6 du Conseil communautaire du 4 février 2021, relative à la création d'une micro-crèche « Les Boskinous » dans les locaux de l'ancienne école maternelle de Loiras sur la commune du Bosc

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2024 de l'association Les Boskinous, anciennement gestionnaire de la micro-crèche, qui établit la dissolution de cette dernière et l'attribution de la totalité des biens inventoriés à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que le liquidateur a établi que le montant exact du boni de liquidation est de mille-huit euros soixante-seize centimes (1 008,76 €),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'accepter les biens de l'association Les Boskinous suite à sa liquidation conformément au procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2024, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette de mille-huit euros soixante-seize centimes (1 008,76 €) au budget principal chapitre 10, article 10251,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240705-lmc111927-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 05/07/24

Date de publication : 10/07/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le cinq juillet deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



Micro-crèche Les Boskinous  
2 route du stade - Loiras  
34700 Le Bosc  
☎ 04 67 44 47 81

### Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Le 28 Avril 2024 à 18h30,

Les membres de l'association dénommée « les boskinous » dont le siège social est à 2 route du stade-Loiras 34700 Le Bosc se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président par mail conformément aux dispositions des statuts

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

Mme Remot Sophie préside la séance en sa qualité de président de l'association ; Mme Gersende Gislard est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

Le président constate que les statuts ne prévoyant aucun quorum, qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

- 1-La dissolution de l'association,
- 2-La liquidation des biens de l'association
- 3-La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations

Le président présente les motifs de la proposition de dissolution (arrivé à terme du projet, activité reprise par la communauté de communes Lodévois et Larzac) et donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.

Résolution portant sur la dissolution de l'association :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 29 Avril 2024 et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents

Résolution portant sur l'attribution des biens de l'association :

Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution dans leurs totalités soit 963.18 euros à : La communauté de communes Lodévois et Larzac.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents.

Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur :

L'assemblée générale décide de nommer Mr Ménard Julien en qualité de liquidateur.

L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente. Il procédera également à la fermeture des comptes bancaires, services associés et protection juridique du Crédit Agricole.

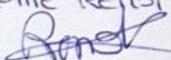
L'assemblée donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

L'assemblée générale décide de fixer à 2 route du stade - Loiras 34700 Le Bosc le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être conservés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Suite à l'assemblée générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président, le trésorier, le secrétaire de séance ainsi que tous les membres présents

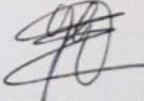
Le Président

Sophie Rejou  


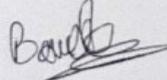
Le Trésorier

Julien Ménard  


Le Secrétaire

 Gersende Gisbaud

Les Présents :

Laetitia Boutannet 

Gerse

Roques christel M. G. Les



Micro-crèche Les Boskinous  
2 route du stade - Loiras  
34700 Le Bosc  
☎ 04 67 44 47 81

Liste des présents lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 Avril 2024

Présent	Signature
JULIEN MENARD	
Laetitia Boutennet	
Gersende Gislard.	
SOPHIE RENOT	
Roques christel	M. G. hes